

Le Mag du CDG74

DOSSIER

Le portail collectivités
fête sa première année

p.6-7

L'actu de nos services

Agents itinérants, pour un
accompagnement de proximité

p.10

Zoom sur nos missions

Service Prévention des
Risques Professionnels

p.16-17

Nos communes à l'honneur

Massongy, une commune dynamique,
respectueuse de son environnement

p.18



SOMMAIRE

4 **Edito**

5 **En Bref**

5/ Réforme de la PSC dans la
Fonction Publique Territoriale
où en est-on ?

6 **Dossier**
6-7/ Le portail des collectivités
fête sa première année

8 **L'actu du CDG74**
8/ Le CDG et nos métiers illustrés
9/Une nouvelle infrastructure de
virtualisation au CDG74 !
9/Le catalogue de nos services
disponible en ligne !

10 **L'actu de nos services**
10/ Agents itinérants, pour un
accompagnement de proximité

11 **Juridique**
11-15/ Le point sur l'actualité
juridique

15 **Zoom sur nos missions**
16-17/ Service Prévention des
Risques Professionnels

18 **Nos communes
à l'honneur**
10/ Massongy, Une commune
dynamique, respectueuse de
son environnement

édito

« L'année 2024 commence avec de nouveaux projets pour le CDG74. GRC, PSC, CST, CAP... Derrière ces nombreux acronymes que vous allez retrouver dans les pages de ce nouveau magazine, se cachent des sujets complexes. Au-delà de la complexité, ils constituent des enjeux humains pour tous les employeurs publics.

Tout d'abord la PSC avec une réflexion quant à l'application de la loi à horizon 2025/2026 pour les contrats prévoyance et santé. Les services du CDG74 communiqueront largement sur le calendrier et les actions à mener afin de vous accompagner dans l'application des textes ou accords collectifs.

Autre dossier la GRC qui se renforce avec la mise en place du module de dépôt des actes. Cette nouvelle fonctionnalité devrait faciliter les échanges entre vous et nous en matières de gestion des carrières. Vous accompagner, c'est aussi faciliter la tâche des services ressources humaines, leurs apporter des solutions pour gagner du temps, si précieux.

Toujours soucieux de faire connaître nos métiers, le CDG74 travaille à la promotion de la FPT. Une BD a été créée permettant de croiser une quinzaine de métiers et d'illustrer les activités qui y sont associées. Flex, notre nouvelle mascotte trouve sa place dans cette BD et devient notre ambassadrice. Construire l'avenir de la FPT nécessite de la rendre concurrentielle sur le marché de l'emploi. La visibilité est un axe majeur pour valoriser nos métiers, pour nos recrutements de demain.

Enfin, une autre nouveauté, le catalogue qui recense toutes nos missions et prestations. Plus d'une quarantaine de services vous sont proposés réparties entre les missions obligatoires et nos missions dites facultatives. N'hésitez pas à le consulter, il est en ligne sur le site internet du CDG74 et sur le portail collectivités.



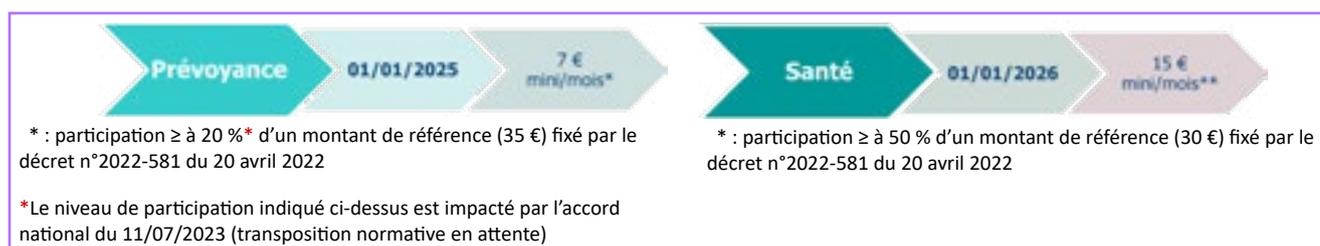
Bonne lecture,
Antoine de MENTHON

Réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale où en est-on ?

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) permet aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie ou d'accident et de se prémunir par rapport aux risques. Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs territoriaux ont la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents par le biais de la labellisation (contrat individuel au choix de l'agent, souplesse de mise en place pour l'employeur) ou par le biais d'une convention de participation (contrat collectif négocié par l'employeur avec des conditions attractives d'adhésion).

Une réforme de la PSC, issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (et notamment son article 40), a été engagée dans les 3 versants de la fonction publique.

Pour la FPT, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, est venue introduire une obligation de participation minimum des employeurs territoriaux au financement des couvertures complémentaires santé et prévoyance de leurs agents selon un calendrier progressif :

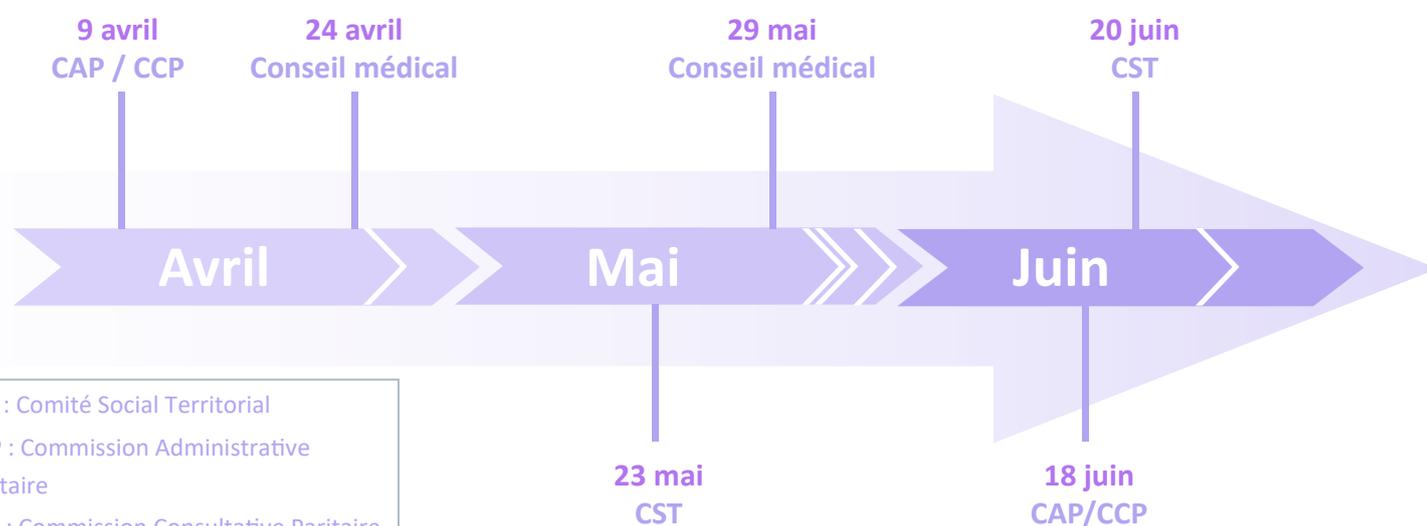


Un accord collectif national, en date du 11 juillet 2023, négocié entre la coordination des employeurs et les organisations syndicales représentatives au CSFPT, prévoit de nouvelles modalités de protection et de participation, notamment en matière de prévoyance (couverture obligatoire pour les agents par le biais d'une convention de participation, participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation...). Sa transposition réglementaire doit intervenir courant 2024. Dans le cadre de cette réforme, les Centres de Gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte de leurs collectivités et établissements publics affiliés, des conventions de participation en matière de PSC, avec la possibilité de négocier au niveau départemental, régional ou interrégional. En matière de Prévoyance, une convention de participation est actuellement en cours d'exécution au niveau du département. Son terme est fixé au 31 décembre 2025.

Une nouvelle consultation sera lancée dans le cadre du renouvellement au 1er janvier 2026. Néanmoins, pour les collectivités qui n'auraient rien mis en place à la date du 1er janvier 2025 ; date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur en matière de Prévoyance, **une réflexion est actuellement menée pour envisager un éventuel assouplissement des conditions d'adhésion** en cours de contrat, pour la dernière année d'exécution, si ces collectivités souhaitent adhérer à la convention de participation du CDG74 pour répondre à leur obligation.

Pour le risque santé, et conformément aux textes en attente de publication, le CDG74 lancera une consultation courant 2025 pour la mise en place d'une convention de participation à effet du 1er janvier 2026.

Les services du CDG74 communiqueront largement auprès des collectivités du département sur les actions menées en matière de PSC.



Le portail collectivités fête ses un an

Un projet créé avec et pour les collectivités

Le projet du portail collectivités a été lancé pour simplifier les démarches et les échanges entre les collectivités et le Centre de Gestion. Ils nous avait semblé évident d'impliquer les agents des collectivités dans la conception de ce projet. Ce sont 39 collectivités qui nous sont venues en aide tout au long du projet lors d'ateliers, de questionnaires et d'entretiens. Avec vous, nous avons pu définir les fonctionnalités essentielles du portail et rendre son utilisation intuitive. Ce travail commutatif nous a permis de développer une plateforme répondant de façon précise aux différents enjeux des collectivités.

À ses débuts, le portail était majoritairement utilisé pour son annuaire ainsi que son module de demande. Composé de 208 sous-sujets celui-ci a été conçu pour être le plus complet possible, pour répondre avec précision à vos demandes.

Nous avons la volonté de continuer à développer le portail au fil des années avec de nouvelles fonctionnalités. Le but est de proposer une plateforme qui centralise un large panel de démarches afin de faciliter les processus administratifs pour les collectivités et pour le Centre de Gestion. C'est dans cette optique que nous développons aujourd'hui la **nouvelle fonctionnalité de dépôts des actes** dont nous vous parlons plus précisément dans la deuxième page de ce dossier.

Moins de canaux pour plus d'efficacité

La plateforme est aussi pour nous la possibilité de s'éloigner des anciens modes de communication que sont le téléphone et les mails. La centralisation des demandes sur la plateforme nous permet d'être plus efficaces dans leurs traitements. Nous vous rappelons que les demandes faites sur le portail sont prioritaires par rapports à celles formulées par d'autres canaux. **À terme, notre volonté est de ne plus accepter (hors dossiers sensibles liés aux données de santé.) les demandes par mail ou par téléphone, la formulation de vos demandes devra se faire obligatoirement sur le portail collectivités.**

Nous rappelons que le portail est un outil conceptualisé pour être le plus intuitif possible. Sa prise en main est facile et rapide. Et si toutefois des difficultés subsistaient, nous préparons **des tutoriels vidéos** pour vous expliquer en détails chaque fonctionnalité.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous conseillons donc de vous créer un compte sur le portail collectivité pour pouvoir bénéficier de tous ses outils et d'un traitement plus rapide de vos demandes.

Pour créer votre compte vous pouvez
contacter l'espace d'information aux collectivités au
04 50 51 98 50

L'outil GRC en 2023 c'est

1409

demandes traitées

631

utilisateurs en collectivités

Un nouveau module en préparation, «le dépôt des actes en ligne»

Une nouvelle fonctionnalité pour le portail collectivités est en cours de développement, le dépôt des actes en ligne. Vous avez peut-être aperçu deux nouvelles icônes correspondant à cette fonctionnalité sur votre portail. Aujourd'hui encore inaccessible, cette fonctionnalité sera disponible courant du premier semestre de l'année 2024. Comme son nom l'indique elle vous permettra de déposer les actes concernant vos agents directement depuis la plateforme.



Pourquoi cette nouvelle fonctionnalité est-elle si importante pour nous et bien sûr, pour vous ? Pour le Centre de Gestion c'est la possibilité d'avoir un accès simplifié et pré-trié à toutes vos démarches. Cela rend la procédure de prise en charge moins lourde et plus intuitive pour nos agents. Cela permet aussi de limiter le temps passé à répondre aux demandes par téléphone ou à trier les mails. Par extension cela permettra donc une prise en charge plus rapide de vos dossiers.

Côté collectivité, cette fonctionnalité vous facilitera aussi la tâche. Premièrement, vous n'aurez plus à chercher vers quel référent vous tourner pour votre demande, le renvoi vers la personne compétente est géré automatiquement. Ensuite, vous avez la possibilité de pouvoir suivre en temps réel l'avancement de votre dossier depuis le portail et si une modification vous est demandée, vous le verrez directement en ligne.

La réflexion derrière la création de cette fonctionnalité a été de vous offrir une expérience la plus proche possible de ce que vous avez l'habitude de faire avec un envoi par boîte mail. La prise en main a été pensée pour être la plus simple et intuitive possible.

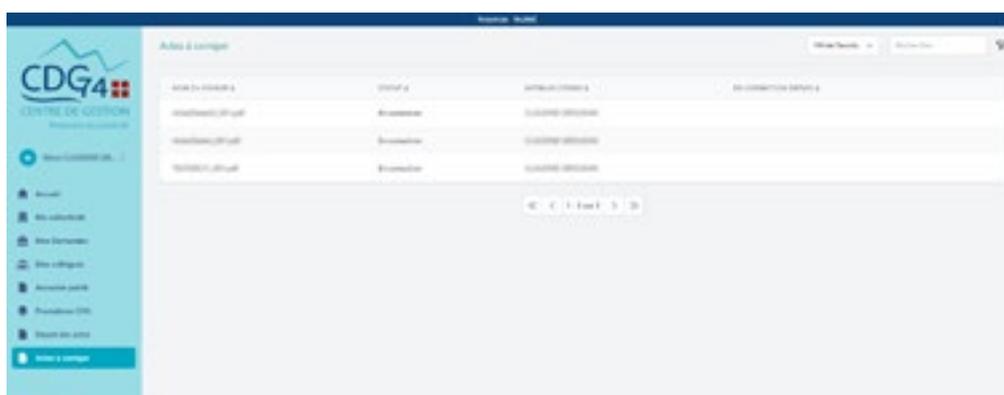
Nous sommes convaincus que le portail collectivités est un outil qui facilitera grandement les démarches et les échanges entre le CDG74 et les collectivités et nous continueront à le développer avec les années. Alors si votre compte n'est pas encore créé, appelez-nous sans attendre !



Trois étapes pour déposer votre dossier.

1. Cliquer sur l'onglet dépôt des actes
2. Glisser-déposer votre document en format pdf
3. Cliquer sur le bouton «Envoyer des fichiers»

Simple non ?



Dans le second onglet «Actes à corriger» vous pourrez suivre l'avancement de votre démarche avec l'onglet statut. Si votre dossier a besoin d'être modifié, vous en serez alors informé

Le CDG et nos métiers illustrés

Si les centres de gestion sont des établissements publics présents sur le territoire depuis près de 40 ans, ils manquent encore de visibilité. Ils sont parfois même assimilés à des services des conseils départementaux, voire à un célèbre aéroport... C'est pour promouvoir le CDG et ses actions que Flex a été créée. Issue d'un travail avec une illustratrice professionnelle, elle doit nous permettre de valoriser l'image du CDG74. Une mascotte humaine a pour avantage majeur de personnifier la marque CDG. Elle sera présente sur nos supports de communication, notamment lors des salons professionnels. Elle nous permettra également de dynamiser l'image du CDG74 sur le site Internet et les réseaux sociaux, ou encore via nos offres d'emplois.



Flex, notre nouvelle mascotte

Avec son air dynamique et enjoué, Flex peut répondre à des demandes variées, elle s'adapte aux besoins des collectivités. C'est un peu notre nouvelle porte-parole qui avec son petit chamois sur le T-shirt symbolise nos montagnes, notre structure.

Première apparition pour Flex dans notre bande-dessinée en 12 épisodes, élaborée elle aussi avec l'illustratrice Myriam Bouima.

Au mois de janvier, vous avez été nombreux à saluer la première planche sur les réseaux sociaux et le site Internet. Certains nous ont déjà fait part de leur impatience à découvrir la planche d'avril

L'objectif de ce nouveau support de communication, faire connaître et valoriser les métiers de la fonction publique, dont l'action est au cœur de l'histoire.

Dans « FPT, agents en action », Julia, une actrice présente dans la commune pour participer à un festival, va en effet utiliser une partie des ressources humaines de la commune pour mener à bien son enquête. Après le jeu « Nom de code AGENT », il s'agit d'explorer des métiers, connus et moins connus, notamment pour un jeune public perplexe sur son avenir et qui n'envisage pas la fonction publique territoriale comme une alternative.

A l'issue des 12 mois, le version papier pourra également permettre aux collectivités de réaliser une campagne d'information auprès de leur population, celle-ci ayant trop souvent une vision limitée des services offerts.



La première planche de notre BD

Une nouvelle infrastructure de virtualisation au CDG74 !

Au cours de l'hiver 2023, le service informatique en lien avec le prestataire AVA6 retenu dans la cadre d'un marché public, a déployé la nouvelle infrastructure informatique du CDG74.

Le projet a consisté à mettre en place une infrastructure de virtualisation redondante avec 2 « gros » serveurs de virtualisation de 512 GO de RAM par serveur (si un tombe en panne, le système peut continuer à fonctionner sur un seul). L'espace de stockage est « mutualisé » pour les 2 serveurs et a une capacité de 13 TO.

Un nouvel onduleur maintiendra l'alimentation électrique du système pendant 45 minutes, pour sécuriser les coupures de courant intempestives. De plus, un cœur de réseau redondant plus performant, pour relier les switches de distribution a été installé (la liaison est en fibre optique 10GO vers les utilisateurs).

Enfin, un système de sauvegarde sur disque de 120 TO couplé à une bandothèque (bande de 18 To)

L'ensemble est préparé pour viser une « segmentation du réseau » acte de sécurisation majeur qui est en cours de mise en œuvre et se poursuivra sur les 2 années prochaines.

L'arrivée d'un nouveau système de firewall couplé à une méthode de double authentification actuellement en cours d'acquisition complètera nos efforts de sécurisation.

Le réseau WI-FI du nouveau bâtiment devrait lui aussi contribuer à améliorer l'ensemble.

La mise en place de cette nouvelle infrastructure, qui a une durée de vie moyenne de 5 ans et qui a coûté 150.000 euros (hors temps RH), a d'ores et déjà apportée plus de sécurité, une meilleure autonomie avec l'onduleur, des sauvegardes plus adaptées et un stockage bien plus important...ce sont donc de meilleures conditions de travail du point de vue de l'environnement informatique et surtout une sécurité pour les collectivités qui nous envoient leurs données.

Le catalogue de nos services disponible en ligne !

Le Centre de Gestion de la Haute-savoie propose un large nombre de services gérés par ses équipes pluridisciplinaires. Vous en connaissez sûrement déjà certaines comme la gestion des carrières, la publication et le suivi des offres d'emplois ou encore l'aide aux agents en termes de reclassement et de mobilité. Tous ces services font partis des « services obligatoires ».

Mais le centre de gestion, c'est aussi un panel de services facultatifs, que vous pouvez demander «à la carte» selon vos besoins. Parmi-eux, la gestion des paies de vos agents, du conseil en organisation ou encore des bilans de compétences peuvent vous-être proposés.

Pour vous permettre un accès simplifié à l'ensemble de nos services, nous avons créé un catalogue les répertoriant tous (obligatoires, additionnels et facultatifs). Pour le découvrir rendez-vous sans attendre sur notre site internet !

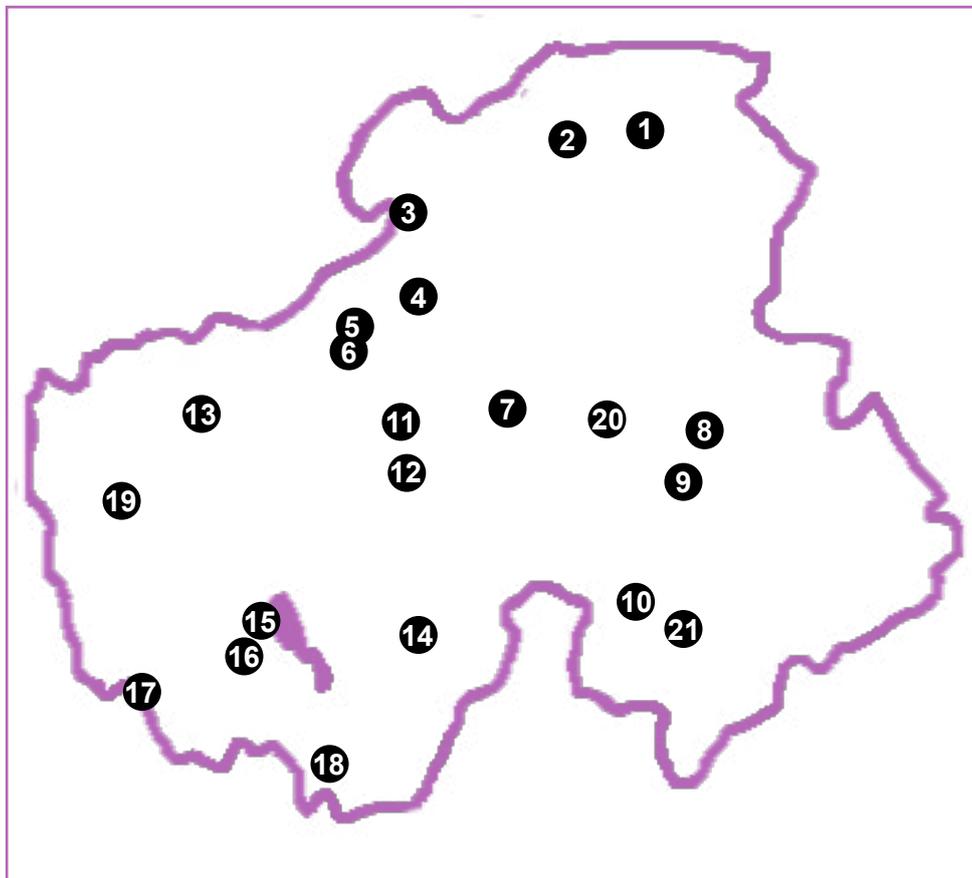
Retrouvez notre catalogue sur
notre site
cdg74.fr
Rubrique Nous connaître ->
Nos Missions -> Les services proposés



Agents itinérants, pour un accompagnement de proximité

Les équipes itinérantes du PST se déplacent à travers la Haute-Savoie pour répondre à vos besoins !

Nous disposons de locaux mis à disposition par les différentes collectivités de la région.
À cela s'ajoutent les locaux du CDG à Seynod.



Carte non-exhaustive des lieux d'interventions des agents du PST

1 Evian-les-bains	6 Gaillard	11 Hopital de Reignier	16 Seynod
2 Thonon-les-bains	7 Viuz-en-sallaz	12 Saint-Pierre-en-Faucigny	17 Rumilly
3 Douvaine	8 Talinges	13 Saint-Julien-en-Genevois	18 Doussard
4 Saint-Cergues	9 Cluses	14 Thônes	19 Ephad de Frangy
5 Ambilly	10 Sallanches	15 Annecy SILA	20 La Tour, Hôpital Dufresnes Sommeiller
			21 Passy

Lancement campagne Recueil du rapport Social Unique (RSU)

La campagne de Recueil du rapport Social Unique sera lancée au courant du mois de mai. Pour vous aider dans vos démarches, plusieurs webinaires vous seront proposés sur inscriptions. Des informations complémentaires seront transmises aux collectivités par mail et via nos réseaux sociaux.

Nous vous rappelons que le RSU est une obligation légale

Filière médico-sociale : indemnisation du travail de nuit et des dimanches et jours fériés

Le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière est applicable aux agents territoriaux de la filière médico-sociale qui assurent partiellement ou totalement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21h et 6h.

Ce texte se substitue au décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 à compter du 1er janvier 2024. Jusqu'alors, le travail de nuit était soumis à un dispositif d'indemnisation par une indemnité fixe, qui variait selon l'intensité du travail de nuit, le cadre d'emplois et le service d'affectation de l'agent. Désormais, l'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération horaire de l'agent (traitement indiciaire brut et indemnité de résidence) à laquelle sera affecté un taux de majoration de 25%.

Plus précisément, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25% de la somme du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1820.

L'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés, quant à lui, porte le montant forfaitaire (fixé actuellement à 44.89€) à 60€ à compter du 1er janvier 2024.

Cela concerne les agents qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A
masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire...
sages-femmes territoriales
cadres territoriaux de santé paramédicaux
puéricultrices cadres territoriaux de santé et puéricultrices territoriales
cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
infirmiers territoriaux en soins généraux
Catégorie B
infirmiers territoriaux
techniciens paramédicaux territoriaux
auxiliaires de puériculture territoriaux
aides-soignants territoriaux
Catégorie C
auxiliaires de soins territoriaux

Assouplissements du contingentement pour la promotion interne

À compter du 1er janvier 2024, les mécanismes de contingentement applicables à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux sont assouplis.

Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale réduit le nombre de recrutements externes nécessaire pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer les clauses de sauvegarde en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.

Ainsi, la règle du « 1 pour 3 » est transformée en « 1 pour 2 » ; la durée pour appliquer la clause de sauvegarde est réduite de 4 à 2 ans ; l'effectif à prendre en compte est augmenté de 5 à 8% en y ajoutant les CDI. Pour les collectivités et établissements affiliés, ne disposant pas de leurs propres CAP, ces calculs sont réalisés par les services du CDG74.

Retrouvez le nombre de postes ouverts et les conditions à remplir sur notre site Internet :
Boîte à outils « Déroulement de carrière » - « Promotion interne et avancement de grade »
Les dossiers peuvent être transmis jusqu'au 15 avril 2024.

Précisions concernant les nominations hommes-femmes pour les emplois fonctionnels des collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants

Le décret n°2023-1381 du 28 décembre 2023 modifiant les règles applicables aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique met en œuvre les dispositions de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Ce texte précise le périmètre des emplois soumis à ces obligations, à savoir, pour la fonction publique territoriale : les emplois fonctionnels de DGS, DGAS, DGST dans les collectivités et établissements de plus de 40 000 habitants.

Il fixe également le montant de la contribution forfaitaire due en cas de non-respect de l'obligation de publication des données relatives aux primo-nominations :

- **25 000€** pour les collectivités et établissements comptant **entre 40 000 et 80 000 habitants**
- **45 000€** pour les collectivités et établissements de **plus de 80 000 habitants**

Pour mémoire, cette obligation de publication annuelle, prévue par les articles L132-6-1 et L132-6-2 du CGFP, est d'ores et déjà applicable.

Enfin, il précise le montant de la contribution pour non-respect de l'obligation de parité pour les nouvelles nominations sur les emplois fonctionnels, au sens des articles L132-5 et L132-8 du CGFP :

- **50 000€** pour les collectivités et établissements comptant **entre 40 000 et 80 000 habitants**
- **90 000€** par personne manquante pour les collectivités et établissements de **plus de 80 000 habitants**

Pour mémoire, cette obligation de nominations équilibrées consiste actuellement en un minimum de 40% de femmes et d'hommes, et passera à 50% de personnes de chaque sexe à compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes (2026 pour les communes et EPCI).

Retrouvez notre dossier spécial consacré à ce sujet dans le Mag n°39 sur notre site Internet
Rubrique « Nous connaître » - « Consulter le Mag »

Augmentation temporaire du plafond du compte épargne-temps

Le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale viennent instaurer une dérogation à la limite de 60 jours épargnés sur le CET.

Pour l'année 2024, le plafond du CET est porté à :

70 jours
ou pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède
60 jours : [nombre de jours épargnés] + 10 jours

Pour mémoire, une dérogation avait été possible pour l'année 2020 seulement, compte tenu du contexte sanitaire, pour un maximum de 70 jours (décret n°2020-723). Ainsi, certains agents peuvent disposer d'un CET totalisant déjà 70 jours, ils auront la possibilité de porter ce plafond à 80 jours s'ils épargnent 10 jours supplémentaires au titre de 2024.



Taux de cotisation maladie et vieillesse 2024

Le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales modifie les taux de cotisation de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2024 :

- 31.65% pour le taux de cotisation d'assurance vieillesse ;
- 8.88% pour le taux de cotisation d'assurance maladie.

Conditions du renouvellement avant terme du congé de présence parentale



Le décret n°2024-78 du 2 février 2024 relatif au renouvellement avant terme du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale, tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'accord explicite du service de contrôle médical en cas de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale au regard du traitement de la pathologie ou du besoin d'accompagnement de l'enfant.

Les mêmes modifications sont introduites pour les agents titulaires et contractuels des trois fonctions publiques.

Ainsi, désormais, lorsqu'un agent souhaite obtenir le renouvellement de son congé de présence parentale avant le terme de la période de 36 mois, il présente un nouveau certificat médical. Mais il n'est plus obligé de joindre un justificatif de l'avis favorable rendu par le service de contrôle médical.

Réforme de l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie

Après plusieurs travaux parlementaires et de nombreuses annonces, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au Journal Officiel.

Cette loi comporte des mesures d'ores et déjà entrées en vigueur et d'autres dont l'application nécessite des décrets dont la parution est prévue ultérieurement.

1. L'obligation de nommer un « secrétaire général de mairie » à compter du 1 janvier 2024

Un nouvel article L2122-19-1 du Code général de la fonction publique prévoit que le Maire nomme :

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, un secrétaire général de mairie, qui peut être :

- Un fonctionnaire catégorie C (grades d'avancement seulement),
- Ou un fonctionnaire catégorie B,
- Ou un fonctionnaire catégorie A (attaché seulement),
- Ou un agent contractuel (nouveau motif de recrutement art. L332-8 7°) ;

Dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants, au choix :

- Soit un secrétaire général de mairie (catégorie A seulement), qui peut être un fonctionnaire ou un agent contractuel (motif de recrutement existant art. L332-8 2°),
- Soit un directeur général des services (emploi fonctionnel créé par délibération et occupé par un agent de catégorie A en détachement).

Il n'est désormais plus possible de désigner 2 agents remplissant les fonctions liées au secrétariat de mairie.

- La réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) reste inchangée et ouvre droit à une bonification de 30 points pour l'exercice à titre principal de ces fonctions.

- Les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées à temps partiel ou à temps non complet.



2. L'impossibilité de recourir à un agent de catégorie C pour ces fonctions dans les communes de moins de 2 000 habitants à compter du 1er janvier 2028

Pour permettre aux agents de catégorie C actuellement en poste d'évoluer en catégorie B avant cette date, la loi prévoit deux dispositifs :

- Un dispositif temporaire de requalification d'avril 2024 au 31 décembre 2027

Un décret d'application à venir précisera les modalités permettant aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de 2ème classe, et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, de bénéficier d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, sans quota.

- Une nouvelle voie de promotion interne après une formation qualifiante

Un décret d'application et une modification des statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs permettront de préciser ce dispositif qui concernera les agents :

- Titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de 2ème classe,
- Et ayant suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Puis ayant validé la formation qualifiante par le biais d'un examen professionnel.

Aucun quota ne sera appliqué mais l'inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs ne vaudra que pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.



3. Autres mesures visant à améliorer l'évolution de carrière des secrétaires de mairie

- Dès le 1er janvier 2024 : formation initiale obligatoire propre à l'emploi de secrétaire général de mairie pour les agents nouvellement recrutés
Cette formation, assurée par le CNFPT, doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la prise de poste.
- Dès que le décret d'application sera publié : prise en compte de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour la promotion interne. Pour certains cadres d'emplois (catégories A et/ou B), les listes d'aptitude devront comporter une part de fonctionnaires exerçant ces fonctions.
- Dès que le décret d'application sera publié : octroi d'un « avantage spécifique d'ancienneté »
Cet avantage interviendra pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon, pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Retrouvez notre note d'information sur notre site Internet :
Boîte à outils « Recrutement & mobilité »

Revalorisation du SMIC au premier janvier 2024

Le décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance prévoit qu'au 1er janvier 2024, le SMIC brut horaire est porté à 11,65€ (au lieu de 11,52€).

Service Prévention des Risques Professionnels

Le Service Prévention des Risques Professionnels (PRP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) accompagne et conseille les collectivités territoriales du département afin d'améliorer la santé et la sécurité des agents. Il est composé de quatre agents préventeurs.



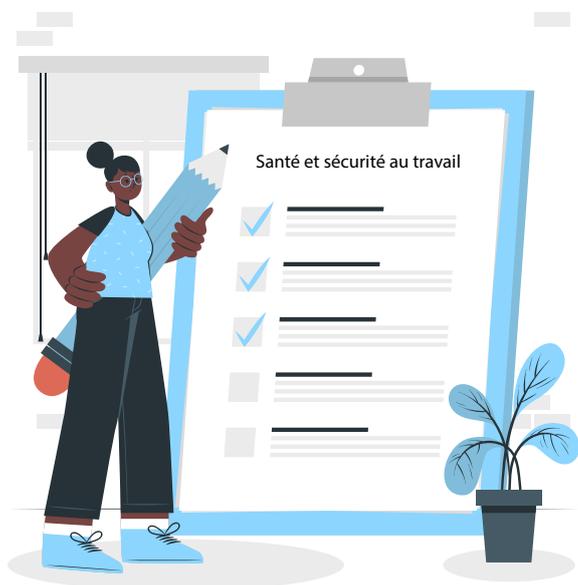
Dotés d'une expertise polyvalente, les préventeurs sillonnent le territoire haut-savoyard, à la rencontre des collectivités adhérentes au service par le biais d'une convention d'adhésion.

Si le préventeur fonde ses constats sur un socle commun de réglementation, son accompagnement s'adapte aux spécificités et effectifs de chaque structure, en matière de prévention des risques professionnels.

La mission d'inspection :

Conformément aux obligations réglementaires définies par le décret du 10 juin 1985, chaque collectivité est chargée de s'assurer du contrôle de la bonne application des règles prévues par le code du travail dans sa partie 4 « Santé et sécurité au travail » en missionnant un agent de la collectivité ou en confiant cette mission au CDG.

Le service PRP du CDG74 dispose d'agents qualifiés pour exercer le rôle d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).



La mission de l'ACFI consiste à assurer l'inspection des conditions de travail dans les collectivités.

Ce dernier intervient dans les services des collectivités, rédigeant des rapports détaillés mettant en lumière les non-conformités observées et proposant des actions correctives.

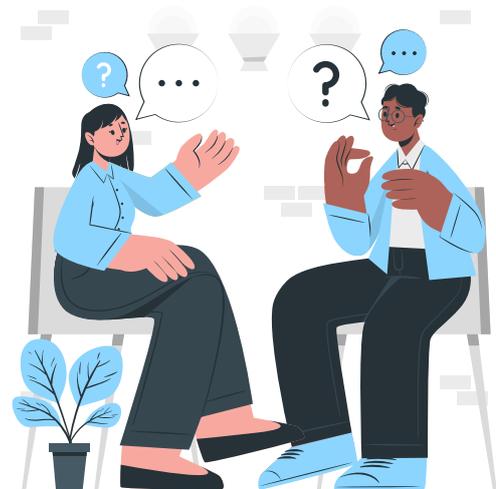
Il peut également intervenir sur les enquêtes menées à la suite d'accidents graves, ou faisant suite à l'utilisation d'un droit de retrait, et participer aux F3SCT*/ CST des collectivités dont il a la charge.

*Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Conseil et Accompagnement du service prévention :

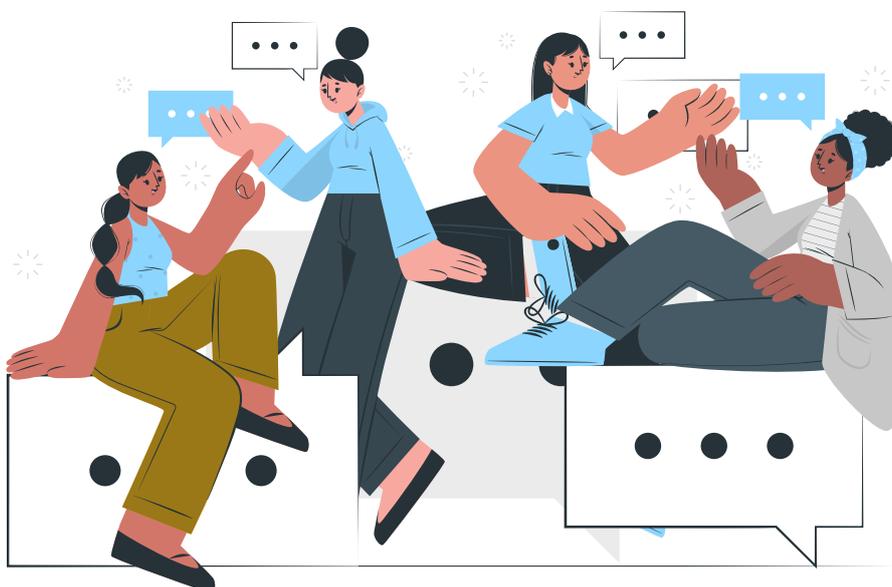
Le Service PRP joue également un rôle de conseil auprès des collectivités, les guidant dans leur politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il fournit des réponses aux questionnements des collectivités en matière de santé sécurité, rend des avis sur les projets de création ou de modification de locaux professionnels et peut accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention.

Une veille réglementaire hebdomadaire est assurée par les préventeurs, afin de maintenir un niveau technique constant et un accompagnement optimal des collectivités en matière de prévention des risques professionnels.



Animation du Réseau Prévention :

Si le suivi individuel des collectivités est au cœur de l'action du service PRP, ce dernier anime également un réseau des acteurs de la prévention au niveau départemental par le biais d'événements périodiques, favorisant ainsi les échanges et le partage d'expériences. Ces journées thématiques sont le fruit d'un travail pluridisciplinaire, impliquant plus largement le pôle santé au travail du CDG, et son équipe de professionnels de la santé au travail.



Massongy

Une commune dynamique, respectueuse de son environnement

Présentation générale

Massongy est un village de 1500 habitants faisant partie de la communauté de communes du Bas-Chablais. Située entre le lac Léman et les montagnes hauts-savoyardes, Massongy propose un cadre proche d'une nature que sa municipalité a à cœur de protéger. Étendu sur 981 hectares le territoire communal abrite aussi de nombreux vestiges historiques de l'aménagement gallo-romain.



Des actions pour la vie collective

Projets de transformation de l'ancienne Mairie en auberge communale

Dans sa volonté de développer son territoire et de promouvoir le vivre-ensemble, la ville de Massongy a lancé l'année dernière un projet visant à transformer l'ancien bâtiment de la Mairie en auberge communale.

Le but est de créer un lieu de vie et de convivialité où les habitants pourront se retrouver, et discuter autour d'un verre ou d'un bon repas. Il est aussi envisagé d'y implanter d'autres services tels qu'un dépôt de pain ou encore un relais Poste. De plus, deux logements seront créés à l'étage du bâtiment et pourront notamment être mis à disposition des agents communaux.

Le bâtiment fait partie de l'histoire de la ville, avant d'être une Mairie il fut l'école pour garçon du village. L'architecte aura donc pour consigne de préserver l'aspect extérieur du bâtiment tout en réaménageant son intérieur pour pouvoir y créer un espace propice à ses nouvelles fonctions.

Le propriétaire fraîchement choisi par la municipalité n'est autre qu'un habitant du village, cuisinier de formation. L'auberge communale devrait ouvrir courant 2026.



Avez-vous entendu parler du Chaussidou ?

Derrière ce nom curieux se cache un dispositif de marquage routier consistant en la matérialisation par un marquage au sol d'un espace réservée aux cycliste sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagement cyclables classiques.

Une chaussée à voie centrale banalisée comme on peut aussi l'appeler a donc été créée dans certaines rues trop étroites du village pour permettre la sécurité de tous les usages de la route !



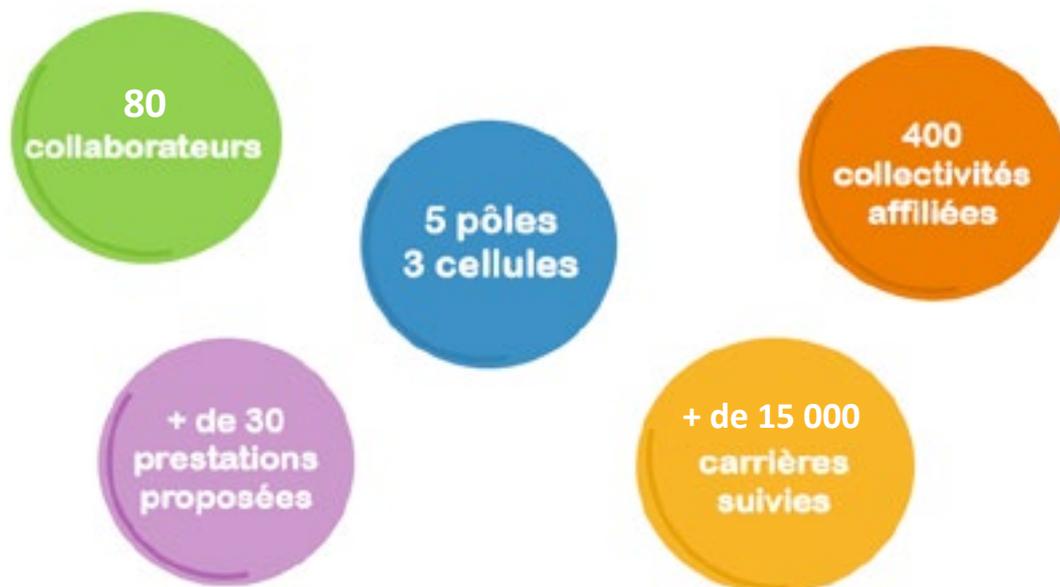
Le temps des coquelicots

En mars la ville de Massongy s'est animée autour de l'évènement «Le Printemps des Coquelicots». Différentes actions ont été lancées durant ce mois avec entre autres, le nettoyage de la commune, le festival du film vert ou encore une formation à la greffe de fruitiers. Des événements pour toute la famille dans une démarche de sauvegarde de l'environnement, pour allier l'utile à l'agréable.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commune de Massongy est aussi belle qu'engagée. Un trophée d'or aux Victoires du Paysages en 2012. Une labélisation villages «2 fleurs» depuis 2011 qui récompense les villages intégrant le paysage et le végétal dans leur transition écologique. Enfin l'obtention du label Agenda 21 local France lui aussi obtenu grâce aux efforts de la commune pour un territoire intégrant totalement le développement durable dans son fonctionnement.

le CDG74 c'est...



Centre de Gestion 74

55 rue du Val Vert - 74 600 Annecy
04 50 51 98 50

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h30

Mentions légales

Responsable de la publication : Antoine de Menthon, Président du CDG74

Rédaction : Centre de gestion 74 - 55 rue du Val Vert, Annecy

Impression : Photoplan—9 bis Rue de Malaz - 74 600 ANNECY

Tirage : 20 exemplaires

Illustrations : aleksandarlittlewolf ; freepik ; DCStudio ; lifeforstock ; pressfoto ; rawpixel.com ; Drazen Zigic ; standret ; peoplecreations ; katemangostar ; wayhomestudio ; Mairie de Villy-le-Pelloux

Exemplaire gratuit, ne peut être vendu



CENTRE DE GESTION

Partenaire de proximité



Rejoignez-nous !